

Arrêté du Maire

N°2022-2

Objet : fermeture à la circulation de la Voie Communale reliant Ocquerre
à la Trousse

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Monsieur Michel COURTIER en date du 21 janvier 2022, agriculteur à la Trousse, pour fermer la Voie Communale reliant Ocquerre à la Trousse à la circulation, afin de permettre le chargement de ses betteraves par la société TEREOS sise à Connantre (Marne),

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer cette voie pour éviter tout incident lors du croisement d'autres véhicules et la gêne occasionnée par le stationnement des camions sur la voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Voie Communale reliant Ocquerre à la Trousse sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec les Routes départementales D 17 et D 401 : le **mardi 25 janvier 2022 toute la journée.**

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation routière sera assurée par la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à monsieur Michel COURTIER
- ✓ à la société TRANSDEV
- ✓ à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ à monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq,

Ocquerre, le 21 janvier 2022
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué,
Michel COURTIER

